



Séminaire de Chicoutimi Services Éducatifs



POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DE LA TABLETTE DANS LA CLASSE

SANCTIONS RELATIVES AUX MAUVAISES UTILISATIONS DE LA TABLETTE EN CLASSE

LA **PREMIÈRE INTERVENTION** DEMEURE UN AVERTISSEMENT. PAR CONTRE, SI L'ENSEIGNANT JUGE QUE L'UTILISATION FAITE MÉRITE LA SAISIE, IL SE DOIT DE PROCÉDER À CELLE-CI. L'INFORMATION DEVRA ÊTRE ENVOYÉE AU GROUPE D'ENSEIGNANTS DU NIVEAU AFIN DE LES INFORMER DE LA SITUATION.

LA **DEUXIÈME INTERVENTION** EST LA SAISIE DE L'APPAREIL MINIMALEMENT JUSQU'AU LENDEMAIN MATIN AVANT LE 1^{ER} COURS. L'ENSEIGNANT DOIT INFORMER L'ÉLÈVE DE RÉDIGER UNE RÉFLEXION DE 200 MOTS ET DE REMETTRE CELLE-CI AU DIRECTEUR DES SERVICES PÉDAGOGIQUES AFIN DE RÉCUPÉRER SA TABLETTE. LE SUJET DE LA RÉFLEXION EST LE SUIVANT : « QUELLES SONT MES INTENTIONS FUTURES EN LIEN AVEC L'UTILISATION EFFICACE ET PÉDAGOGIQUE DE LA TABLETTE EN CLASSE ? » L'ENSEIGNANT S'ASSURE QUE LE JEUNE N'AIT PAS ACCÈS À SA TABLETTE. L'INFORMATION DEVRA ÊTRE ENVOYÉE AU GROUPE D'ENSEIGNANTS DU NIVEAU AFIN DE LES INFORMER DE LA SITUATION.

LA **TROISIÈME INTERVENTION** EST LA SAISIE DE L'APPAREIL JUSQU'AU TEMPS OÙ LE PARENT TÉLÉPHONERA AU DIRECTEUR DES SERVICES PÉDAGOGIQUES AFIN QUE SA TABLETTE LUI SOIT REMISE. MÊME SI LE PARENT APPELLE QUELQUES MINUTES APRÈS LA SAISIE, LE DIRECTEUR DES SERVICES PÉDAGOGIQUES RENDRA MINIMALEMENT L'APPAREIL LE LENDEMAIN MATIN AVANT LE 1^{ER} COURS. LES PARENTS SERONT ALORS AVISÉS DU CONTENU DU TEXTE RÉDIGÉ PAR L'ÉLÈVE ET DE LA CONSÉQUENCE S'IL Y A UNE QUATRIÈME SAISIE. L'INFORMATION DEVRA ÊTRE ENVOYÉE AU GROUPE D'ENSEIGNANTS DU NIVEAU AFIN DE LES INFORMER DE LA SITUATION.

LA **QUATRIÈME INTERVENTION** EST LA SAISIE DE L'APPAREIL PENDANT UNE SEMAINE ET L'ÉLÈVE AURA LA RESPONSABILITÉ DE SUIVRE SES COURS SANS SA TABLETTE. L'INFORMATION DEVRA ÊTRE ENVOYÉE AU GROUPE D'ENSEIGNANTS DU NIVEAU AFIN DE LES INFORMER DE LA SITUATION. UN APPEL AU PARENT SERA FAIT PAR LA DIRECTION.

TOUTE AUTRE INTERVENTION SUIVANTE DEVRA ÊTRE DIRECTEMENT DIRIGÉE À LA DIRECTION.

VEUILLEZ NOTER QUE CE N'EST PAS UNE RAISON VALABLE DE NE PAS REMETTRE UN DEVOIR OU UN TRAVAIL SOUS PRÉTEXTE DE NE PAS AVOIR EU ACCÈS À SA TABLETTE ÉLECTRONIQUE.

TEMPS LIBRE ACCORDÉ AVEC LA TABLETTE DANS LES COURS

TOUTE UTILISATION DE LA TABLETTE EN CLASSE DEVRA ÊTRE D'ORDRE PÉDAGOGIQUE.

DÉBUT DES PÉRIODES DE COURS

AFIN QUE LES JEUNES PUISSENT CRÉER UNE ROUTINE RELATIVE À L'INTRODUCTION AUX COURS, AU SON DE LA DEUXIÈME CLOCHE, CEUX-CI DEVRONT OBLIGATOIREMENT AVOIR LA TABLETTE FERMÉE MÊME SI LA TÂCHE ANNONCÉE REQUIERT L'UTILISATION DE LA TABLETTE. PAR LA SUITE, L'ENSEIGNANT DONNERA SES CONSIGNES ET POURRA DÉBUTER SON COURS.